

PARTIE OFFICIELLE

DENIER DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Dans l'ordo de cette année on a oublié de rappeler l'annonce de la quête du *Denier de la Presse catholique*. MM. les curés sont priés de faire cette annonce dimanche prochain, le 28 du courant. La quête devra être faite le premier dimanche d'octobre.

FEU L'ABBÉ JOSEPH DÉSIRÉ BRETON

Monsieur l'abbé Joseph-Désiré Breton, décédé à Saint-Thomas de Montmagny, le 19 septembre courant, était membre de la congrégation de la Sainte Vierge du Petit Séminaire de Québec et de la société Saint-Joseph.

JULES LABERGE, Ptre.
Secrétaire.

Archevêché de Québec, le 20 septembre 1913.

DÉCRET

SUR LES PRIÈRES A RÉCITER A LA FIN DE LA MESSE

(Traduction)

Plusieurs Ordinaires ont proposé la question suivante à la Sacrée Congrégation des Rites pour en obtenir la solution :

Est-ce que, vu les décrets de la S. C. R. n. 3697, *Ordinis Min. Capuccinorum*, du 7 décembre 1888, au sujet de la Messe conventuelle non chantée, et n. 4271, *Baionen.*, du 8 juin, 1911, au sujet de la Messe votive du S. Cœur de Jésus, dite le premier vendredi du mois, même une messe basse semblable, à l'occasion d'une cérémonie importante comme la première communion, une communion générale, la confirmation, une ordination ou un mariage, peut être considérée comme solennelle, et peut-on lui appliquer les décrets ci-haut mentionnés au sujet de l'omission des prières prescrites par le Souverain Pontife pour la fin de la Messe ?

La Sacrée Congrégation des Rites, après avoir entendu l'avis de la Commission liturgique, et mûrement délibéré, a cru devoir décider : « *Affirmativement*, si la Messe est célébrée avec une « certaine solennité, ou si le célébrant, sans s'éloigner de l'autel, « immédiatement et selon les rites, fait suivre la Messe de quelque « fonction sacrée ou d'un pieux exercice. »